POUR VICE-PRÉSIDENT :
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'État.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE,
1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Baton-Rouge.
3me. District—LOEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

Chaque fois qu'on a parlé des sentimens des deux candidats à la présidence relativement à l'abolitionisme, nous avons dit que la question était tranchée par les faits; que toutes les professions de foi du monde ne sauraient équivaloir à un *acte*, parce que les actes d'un individu sont nécessairement la manifestation de sa pensée intime; que d'après ces principes le général Harrison qui avait toujours agi avec le sud devait être naturellement le candidat du sud et M. Van Buren qui avait toujours agi avec les abolitionistes devait être repoussé par les hommes du Sud.

Mais aujourd'hui nous avons encore d'autres raisons à faire valoir en faveur du général Harrison.

La Louisiane a manifesté en juillet, à une majorité de plus de 2000 voix, l'intention de soutenir le héros de Tippecanoe.

La Virginie a manifesté la même intention à une majorité d'environ 3,000 voix.

La Caroline du nord a manifesté la même intention à une majorité d'environ 9000 voix.

Le Kentucky a manifesté la même intention à une majorité de plus de 15,000 voix.

Or croit-on que ces états eussent jamais [illegible] candidature d'un homme entaché d'abolitionisme?

Croit-on que la manifestation de quatre états du sud et de l'ouest ne pèse pas plus [illegible] l'opinion des hommes raisonnables que les assertions de quelques journaux dévoués à l'administration?

EXTRAITS DU DISCOURS DE M. WEBSTER
Voir l'Abeille d'hier.

"Comparons maintenant cette déclaration de M. Van Buren que le *gouvernement* [illegible] avec la *circulation monétaire*, avec la doctrine de l'homme qui a la réputation d'avoir le mieux entendu la constitution, James Madison.

"Il est essentiel, disait-il dans son message au Congrès, décembre 1815, il est essentiel de rendre à la communauté l'avantage d'une circulation nationale uniforme, soit dans le système financier dont [illegible] On croit que l'absence des précieux [illegible] mais jusqu'à ce qu'il soit possible de le prendre encore pour moyen général d'échange, il est du devoir du Congrès d'y suppléer en en créant un susceptible de la confiance générale et de répondre aux besoins de tous les citoyens de l'Union. [illegible] les Banques d'état ne peut pas [illegible] on doit prendre en considération [illegible] Nationale, &c."

Dans son dernier message [illegible] disait encore: "Dans l'intérêt du trésor [illegible] tion ait un système de circulation [illegible] et dont le crédit et la valeur [illegible] La constitution a investi le Congrès exclusivement du pouvoir de créer et de régler une circulation de cette nature [illegible] meilleur résultat [illegible]

Quelle différence entre les opinions de M. Van Buren et de James Madison!

Après avoir analysé la loi de la sous-trésorerie et fait voir la portée désastreuse de ses principales dispositions, M. Webster arrive à cet argument qui "si le gouvernement ne perçoit que des espèces, après un certain temps en vertu de la nouvelle loi, il ne paiera aussi que des espèces et qu'ainsi que circulation métallique se trouvera établie."

"Jamais, dit-il, on n'a émis une plus grande fausseté. Le gouvernement perçoit d'une foule d'individus, parce que chacun paie ce qu'il doit, mais le gouvernement ne paie presque rien à des individus, parce que son budget passe à peu près intégralement dans les mains des gros spéculateurs, des entrepreneurs. L'armée et la marine sont nourries et équipées par des fournisseurs en vertu de contrats, les constructions de [illegible] pour des malles, et les travaux publics en général dépendant du gouvernement se font par des contracteurs ou soumissionnaires. Maintenant ces fournisseurs reçoivent le montant de leurs créances en espèces ou en papier; cela n'affecte en rien la circulation par la raison toute simple qu'ils s'empressent de vendre leurs espèces pour du papier [illegible] lequel ils paient ceux qui ont travaillé pour eux. Dans le système de la sous-trésorerie les fonds [illegible] courtiers de change aux caisses du gouvernement chez les courtiers de change en passant par les mains des fournisseurs et soumissionnaires, mais le peuple n'en profite point."

"Le peuple n'y gagne rien, et la circulation n'en est affectée qu'en mal. Les seuls qui y gagnent sont les fournisseurs et contracteurs de tout genre qui réalisent une prime plus ou moins considérable sur le montant de leurs contrats."

"Ce que je dis là, je le sais par expérience. L'hiver dernier, un soumissionnaire vint pour se faire payer à Washington; il reçut un mandat de $140,000 à vue sur une Banque payant en espèces à New York, et son premier soin fut de vendre son mandat à 10 pour cent de prime pour payer ensuite les producteurs, les travailleurs avec du papier déprécié de 10 pour cent."

"Telle est et sera toujours la tendance de cette mesure: elle donne au gouvernement des espèces provenant du sacrifice de tous les citoyens pour qu'en suite le gouvernement fasse gagner une prime aux fournisseurs. On a prétendu bien à tort que la loi de la sous-trésorerie favorisait les pauvres, car en réalité elle ne favorise que les riches. En effet, les fournisseurs ne sont ils pas des riches, et qui gagne plus qu'eux de l'exécution de la nouvelle loi? ensuite à qui profite la dépréciation des produits du sol? aux capitalistes, aux prêteurs d'argent, aux fonctionnaires: tous gens qu'on ne saurait appeler pauvres.

INCENDIES.

La journée d'hier a été une journée funeste pour notre ville; nous avons eu dans la matinée, presque simultanément, deux incendies dont l'un, quoique moins terrible, a rappelé celui de la Bourse St. Louis.

L'Hôtel St.-Charles, ce magnifique édifice qui fait l'orgueil de notre cité, a failli devenir hier la proie des flammes. Il était environ neuf heures et demie lorsqu'on aperçut [illegible] épaisse s'élever sur le derrière du bâtiment [illegible] Nord-Est qui en forme une encoignure, [illegible] que le vent qui venait du Nord, ne favorisât les progrès du feu. Cependant, grâce aux prompts secours et au zèle infatigable de nos compagnies de pompiers, on est parvenu à arrêter l'incendie dans une heure et demie ou deux. La perte est évaluée à environ $25,000, montant pour lequel la compagnie de la Bourse est largement couverte par ses polices d'assurances.

On ne saurait encore déterminer quelle est la cause de ce désastre. Les uns l'attribuent à la malveillance; quelqu'un aurait, même avoir vu un homme mettre le feu et l'avoir poursuivi [illegible] D'autres disent que les murs ayant travaillé et l'édifice étant un peu affaissé [illegible] [illegible]

[illegible] notre dernier numéro, [illegible] que les deux autres ne tarderont pas [illegible] logement dans la prison de cette ville. On a aussi arrêté trois blancs accusés d'être complices dans le massacre projeté de la population blanche de cette paroisse; ces misérables sont aujourd'hui incarcérés, et, faute de preuves suffisantes, ils n'ont pu encore être jugés; mais si la justice ne peut les atteindre, ils n'en recevront pas moins le juste châtiment qu'ils ont mérité, car leur conduite sera à jamais flétrie par l'opinion publique.

Nous commençons maintenant à jouir d'un peu de tranquillité; la prison est gardée tous les soirs par quelques hommes, des patrouilles parcourent les habitations, et rien ne paraît plus devoir troubler le repos public.

On lit dans la gazette des Attakapas du 5 sept.

Cinq esclaves appartenant à différentes personnes de cette paroisse, et impliqués dans l'insurrection de Lafayette, ont été jugés ici cette semaine par le Juge de paroisse et six francs-tenanciers, conformément à la loi. Quatre d'entre eux, savoir: Eugène, appartenant à Mme. A. Guilbeau, Jacob, à Mlle. Meyer, Stevens à M. Joseph Déjean et Pierre, à M. F. Picou, ont condamné à mort. John, appartenant à M. A. Nérault, doit recevoir 50 coups de fouet et être mis aux fers et au ceps pendant deux ans. Il y avait des circonstances atténuantes qui militaient en sa faveur.

Eugène, l'un des chefs, s'est détruit hier matin dans la prison, en avalant du poison qu'il avait tenu caché sur lui, sans doute avec d'autres intentions, ce poison était très subtil, car il est mort quelques minutes après l'avoir pris.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu l'exécution des trois autres nègres, et ils seront pendus sur les diverses habitations auxquelles ils appartiennent, à la Grande Pointe.

On lit dans la gazette de Baton-Rouge du 5:

D'après une excursion que nous venons de faire, nous sommes convaincus que la récolte du coton sera bien moindre qu'elle n'a été depuis bien des années. La grande sécheresse, les orages continuels, la force les vents et par dessus tout les nuées innombrables de chenilles qui infestent nos champs, ne laissent aux habitans qu'une espérance de récolte. Dans l'Ouest Feliciana, les chenilles n'ont pas encore causé autant de dégâts, mais les mauvais tems ont détruit la plus grande partie de la récolte. Toutes les paroisses ont souffert plus ou moins des ces calamités; et si le prix des cotons continue à baisser, il causera la ruine véritable de nos planteurs, car il leur sera de toute impossibilité de payer leurs dépenses, avec un tiers de récolte et surtout à un prix qui n'est pas assez élevé pour compenser les frais que sa culture aura occasionnés.

LES RÉCOLTES.

Les belles espérances que donnaient les récoltes de cette année commencent à s'évanouir; les chenilles détruisent avec une rapidité étonnante tous les lieux de coton qui avoisinent cette ville, et quelques habitans éloignés avec qui nous avons eu occasion de nous entretenir, nous assurent qu'ils n'en sont pas épargnés, ce qui nous donne à penser que la paroisse entière aura en proie à ce fléau destructeur.

D'après les nouvelles que nous recevons de différentes paroisses, il paraît que [illegible] et s'il en est ainsi dans tout l'État et partout où cette plante est cultivée, ce que nous sommes loin de désirer, le prix du coton devra nécessairement augmenter ce qui établira une compensation à la perte que les habitans vont éprouver par le manque de récolte.

[*Gladiateur de Vermillionville.*]

M. S. S. PRENTISS a dû s'embarquer à New-York pour notre ville, il revient dans le Mississipi, afin d'y fournir encore une campagne en faveur de la bonne cause.

NEW-YORK.—Une convention locofoco s'est réunie à Syracuse dans les premiers jours de septembre, à l'effet de nommer des candidats pour gouverneur, lieutenant gouverneur et électeurs présidentiels. *Wm. C. Bouck*, de Schoharie est porté pour gouverneur; *Daniel S. Dickinson*, du comté de Broome, pour lieutenant-gouverneur.

Chemin de fer de New-York et Harlem.—Le nom- [illegible]

[illegible] félicitations d'une foule d'amis dans le Pavillon de Saratoga; tout-à-coup le plafond céda, mais heureusement, personne ne fut blessé. Lorsque la confusion causée par cet accident fut passé, le gouverneur dit en souriant que ce qui l'avait rassuré en tombant, c'est qu'il savait qu'il tombait avec le peuple.

BOSTON.—*L'Acadia* est parti avec cinquante trois passagers parmi lesquels on compte *John Q. Adams*, l'ex-Président de l'Union.

[illegible] envoyé par l'empereur de [illegible] des États-Unis [illegible] M. Davis [illegible]

Dernière Représentation de Fanny Elssler.—Samedi dernier eut lieu la dernière représentation et le dernier *speech* de Fanny Elssler. La représentation, qui se composait de la *Sylphide* et de la danse espagnole *El Jaleo de Jerez*, a été une des plus belles et des plus enthousiastes que New-York ait encore vues. Après la chute du rideau, Fanny Elssler a dit: "Mesdames et Messieurs, je fus déjà bien chagrine, la première fois, que je vous quittai, mais je vous quitterai encore avec plus de regret, parce que je vous connais mieux et que je vous aime davantage (applaudissements, hurlements). Je crains qu'un long temps [illegible] nous revoyons, mais j'espère que vous ne m'oublierez pas, car votre bonté pour moi a été extrême, et de mon côté je ne l'oublierai jamais." Elle est entrée profondément dans mon cœur et elle y restera toujours."

Fanny Elssler part aujourd'hui pour Boston; de là elle retournera à Philadelphie, où on la supplie de signer un second engagement. De Philadelphie elle se rendra à la Havane en novembre, et elle sera en janvier à la Nouvelle Orléans.

(*Courrier des Etats Unis.*)

25 DOLLARS LE BAISER.—Une jeune beauté de Nantucket, en grande toilette, le cou et les épaules nues, suivant la mode américaine qui permet qu'on découvre assez volontiers l'estomac, pourvu que d'indispensables pantalons cachent la jambe jusqu'à la cheville, une jeune beauté, dis-je, se livrait à ce plaisir féminin dont raffolent les Américaines, et qui consiste à *shopper*, c'est-à-dire à courir les magasins de nouveauté, et à faire suer sang et eau aux pauvres marchands *gratis pro Deo*. Au moment où la belle passait dans la rue, un gentil cavalier fut saisi d'une telle tentation à la vue de ses épaules d'albâtre, [suivant l'expression du journal de Nantucket], que le dit cavalier se baissa et appliqua lestement un premier baiser sur le cou, et un second sur la bouche de la tentatrice. La demoiselle indignée, à bon droit, alla de ce pas chez le juge qui manda le coupable. Après avoir déclaré, dans sa sagesse, qu'il y avait eu un triple dommage fait: 1o. à la pudeur; 2o. à la morale; 3o. aux douces lèvres et au cou d'albâtre de la plaignante, parceque l'accusé, au moment du délit, n'avait même pas une barbe fraîchement faite, le juge estima la valeur du dégât, physique et moral, à 25 dollars, que le condamné paya, en offrant effrontément à la personne de recommencer au même prix.

[*Courrier des Etats Unis.*]

EXTÉRIEUR.

Une lettre de Puerto Cabello du 14 août annonce la mort de J. G. A. Williamson, chargé d'affaires à Caracas. Il est mort le 7 après quelques jours de maladie.

CHINE.—Le navire *Aria* a apporté à New-York des nouvelles du Canton du 21 avril. Tout était tranquille en Chine. Le gouvernement faisait quelques préparatifs de défense, mais sans se donner beaucoup de mouvement. Les Chinois ne paraissent nullement craindre l'arrivée de l'escadre anglaise, et rient à l'idée que John Bull puisse en rien leur être redoutable. Un corps d'armée de mille hommes qui passent pour être les plus grands guerriers du [illegible] à Canton avec quelques canons.

Le commerce étranger avait été arrêté en mars, à cause de la mort de l'impératrice; mais, sur une pétition des négocians, il fut rouvert le 12 avril. Le commerce étranger doit, lui-même, s'ouvrir de nouveau, mais peu de temps [illegible]

Des navires américains et même anglais ont pu obtenir des cargaisons. Les bâtimens qui sont arrivés avec du coton ont seuls éprouvé quelques difficultés. L'ordre avait été envoyé à la Bogue d'arrêter ceux qui étaient arrivés à Whampoa, mais [illegible] les bâtimens avaient passé [illegible] [illegible] de nouvelles de l'escadre [illegible]

(*Courrier des États Unis.*)

STATISTIQUE. [illegible]

Les [illegible]	16,416	
Les décès à [illegible]	1,218	Total [illegible]
Les départs, à [illegible]	7,832	
	Gain,	3,945

Au 1er. janvier 1840, l'effectif total de la population européenne était de 29,333, non compris la population de Constantine, Philippeville et Djidjeli, qui comptent au moins 3,000 habitans européens. Les arrivages, à Alger, ont été de 6,881, et les départs de 4,076, différence en plus, 2,805, dont la population de cette ville est augmentée. Au 31 déc. 1839, la population indigène était, à Alger, de 10,378, à Oran, 1,367, à Mostaganem, 1,834; à Mazagran, 310; à Bone, 2,494; à Bougie, 136.—Total général, 27,794, non compris les individus de diverses corporations, dont le nombre est de 5,243.

Le nombre des naissances d'enfans légitimes, naturels et reconnus, est de 788; des mariages 568; des décès 1,916. Sur ce nombre de décès figurent 818 Musulmans, 340 étrangers, 580 Français, 177 Israélites.

Les maladies qui ont occasionné le plus de décès sont les fièvres intermittentes, cérébrales, lentiques, les gastro-céphaliques, gastro-hépatites, les entérites, les diarrhées, les laryngites, la petite vérole, etc.

INSTRUCTION PUBLIQUE.—Il y a à Alger un collège, un cours d'arabe, pour l'instruction primaire des garçons, une école d'enseignement mutuel, une école maure française, 4 écoles privées, 2 écoles communales, une salle d'asile, une école de jeunes juives, une école des sœurs, 4 écoles privées. Le nombre total des élèves qui fréquentent ces divers établissements d'instruction publique, fondés depuis 1832 à Alger, Oran et Bone, s'élève à 1,190. Les élèves se partagent comme il suit Garçons 918, filles 272.

Savoir		
	Européens	[illegible]
	Européennes	[illegible]
	Maures	92
	Juifs	150
	Juives	88
		1,190

Etat comparatif. Le nombre des élèves était

En	1832 de	172
	1833	332
	1834	506
	1835	644
	1836	801
	1837	1,302
	1838	1,381
	1839	1,190

Relevé météréologique. État du ciel, jours de beau, 270, nuageux, 13, couverts, 35, pluie, 43, brouillards, 4.—Total, 365.

Marchés et approvisionnemens. Le nombre des bestiaux appartenant à l'espèce bovine, amenés aux abattoires civiles des différentes villes a été:

Pour Alger de	10,020
Oran	5,107
Mostaganem	725
Bone	6,444
Bougie	110
Total	22,406

Si, à ce chiffre, on ajoute celui de consommations de l'armée, qui a été en 1839, de 38,256, on a un nombre total de 60,689 non compris les quantités qui ont pu être fournies à la population civile de Philippeville, et qui ne sont pas connues. C'est donc une consommation de 60,000 têtes de bétail, le pays y suffit sans peine, et même au-delà, puisqu'à Oran et à Alger, avant la rupture du traité de Tafna, le commerce avait commencé à exporter des bestiaux pour l'Espagne, Malte, &c. A Alger seulement cette exportation s'est promptement élevée à 400 têtes. La proportion moyenne des consommations de l'armée a été à peu près de 7/8 en bœufs et 1/8 en vaches: la importation de l'abattoir d'Alger sont de 2/3 en bœufs et 1/3 en vaches.

Le nombre des moutons, agneaux, chèvres amenés aux abattoires civils pendant l'année 1839 a été: pour Alger, de 29,980; Oran, 9,165; Mostaganem, 6,060; Bone, 7,509; Bugie, 256. Total: 52,871.

Prix moyen de la viande par kilog. en 1839: taureaux, 70 cent; bœufs, 70 cent; vaches, 60 cent.; veau, 60 c.; mouton et brebis, 60 cent; agneau et chevreau, 70 c; porc 1 fr. 20 c.

Total de l'approvisionnement en blé du marché d'Alger (1839), 351,957 hectolitres.

Sur cette quantité, 275,693 hect. proviennent des entrepôts de France (2)4,607 hect. [illegible] Malte, Bône et Livourne.

[illegible] européens s'élève à [illegible]

Prix moyen du blé, 13 f. [illegible] de l'orge, 5 fr. [illegible] fèves sèches, 10 fr. [illegible]

OCTROI.—Le montant des octrois des villes d'Alger, Oran, Bone, Mostaganem, pendant l'année 1838, a été de 87,370 fr. 10 c.; en 1839, de 99,951 fr. En plus, 4,583 fr. [illegible]

COMMERCE. [illegible]

Importations.—[illegible] 36,877,558 fr. en 1838, valeurs [illegible] tation pour 1839, 3,235,147 fr.

Exportations.—En 1839, valeurs [illegible] 1838, valeurs, 4,203,213; augmentation [illegible] 1839, [illegible] Alger jouit d'un entrepôt [illegible] Alger, Bône et Oran jouissent de l'entrepôt [illegible] Le mouvement pendant 1839 [illegible] 4,407,633; sorties, 4,133,464; restant au 1er. janvier 1840, 882,615.

[illegible] Dans les ports de l'Algérie: Entrées.—Navires chargés Français, [illegible] 68,866; équipages, 5,869, au lest, 67 [illegible] équipages [illegible] Algériens, 1,391 [illegible] nage, 13,319; équipage, 7,572. Étrangers [illegible] au lest; tonnage, 93,299; équipage, 9,691. *Sorties.*—Français, 954 (309 au lest); tonneaux 73,854; équipage, 6,265. Algériens, 1,300 (319 au lest); tonneaux 19,307; équipage, 6,121. Étrangers, 1,156 (611 au lest), tonneaux, 96,631; équipage, 9,508.

De ces renseignements, et d'un grand nombre d'autres que nous sommes forcés d'omettre, il résulte que nos possessions d'Afrique sont en voie de progrès. On est surpris, après avoir attentivement étudié sa situation réelle, basée sur des documens irrécusables, d'y prendre combien elles offrent de ressources au commerce, à l'industrie et à la navigation de la métropole. Leurs détracteurs, malheureusement trop nombreux en France, seront obligés de convenir que les résultats n'ont pas marché jusqu'à ce moment selon leurs vues, ses désirs; cependant la situation de l'Algérie s'améliore chaque jour, et elle ne peut tarder à présenter l'aspect le plus florissant.

Décédée hier matin, à 7 heures, mademoiselle Clara Ruffer, âgée de 16 ans. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de sa famille sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu ce matin à 10 heures précises. Son corps est exposé chez son frère, rue des Marais entre St. Philippe et Ursulines.

CONVENTION WHIG.

☞ Les whigs de la Paroisse d'Orléans et des paroisses environnantes qui désirent assister à la convention whig qui doit être tenue à Baton-Rouge le 28 courant, sont prévenus que le comité d'arrangements nommé par les différentes associations whigs de la ville, a pris les dispositions nécessaires pour leur transport et qu'on peut avoir des billets pour le passage en s'adressant à une des personnes ci-dessous nommées:

J. A. Amelung,	R. Roderiguez,
F. C. Conrad,	Saml. Thompson,
Adolphe Layet,	G. Cross,
J. A. Beard,	J. N. Hall,
G. Kittredge,	J. H. Leverich,
R. W. Montgomery,	J. B. Walton.
	S. W. Nye.

DERNIÈRES DATES

New York	sept 1		Liverpool	aout 3
Boston	sept 1		Londres	aout 2
Philadelphie	sept 2		Havre	juil 31
Washington	sept 2		Paris	juil 31
Baltimore	sept 3		Bordeaux	juil 21
Charleston	sept 5		Madrid	juil 14
Vera-Cruz	aout 29		Cadix	juil 11
Tampico	aout 1		Havane	aout 28
Mexico	juil. 27		Honduras	aout 22

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS

☞ Pas d'expéditions.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, Kenny, venant de la Passe du Nord Est.
Navire Talma, Winsor, de Boston.
Barque Cocoa, Venneck, de Philadelphie.
Goel. Virginia Antoinette, [illegible] de Charleston.
Steamer Ang. [illegible] Bellevue, du Bayou Sarah.
Alton, Gillespie, de St. Louis.

MEMORANDA.

Boston, 21 aout—Arrivé, brick Gameo, Jarvis, de la Nlle. Orléans.

New York, 1 sept.—Expédié, navire Auburn, Nichols, N. Orléans.

En chargement pour ce port:
A Boston, 1er. sept.—Navire Mattakeesett, Higgins, partant sous peu.
A New York, 1er. sept. nav. Gov. Troup, Putnam, partant sous peu; nav. Orleans, Sears; nav. Isaac Hicks, Pet[illegible] partant le 2; nav. Cotton Planter, 4; nav. Kingston, partant [illegible]
A Philadelphie, 2 sept., nav. Renown, Watson.

☞ LA goelette CREOLE, de la Havane, est en déchargement entre les rues St. Louis et Toulouse. Les consignataires sont priés de retirer [illegible] et de prendre livraison de leurs marchandises. 12 sep.

A VENDRE—par les consignés, en débarquement du Cardinal de Cheverus, 77 futailles cognac.
En magasin du [illegible] de vin rouge et blanc en barriques et en caisses, fruits, liqueurs et cherry [illegible]
En débarquement du navire [illegible] Toulouse.

Classification de Liverpool.

[illegible]

[illegible] les soussignés [illegible] marché de coton dans un état très calme, qu'il a conservé depuis. Les demandes ont été bornées au coton nouveau à des prix qui ne varient pas beaucoup de ceux du commencement de la semaine; quoique nous pensions devoir croire que les vendeurs ont généralement obtenu quelques [illegible] [illegible]

Ordinaire,	[illegible]	Ordinaire,	[illegible]
Moyen,	[illegible]	Moyen,	[illegible]
Bon,	[illegible]	Bon,	[illegible]
Bon et beau	[illegible]		
Beau et fin	[illegible]	Ces qualités manquent	

TABAC.—[illegible]

SUCRE.—La fermeté qu'ont montrée depuis quelque temps les détenteurs de cet article continue à prévaloir et bien que les demandes aient un peu cessé la semaine dernière, les prix n'ont pas éprouvé la moindre variation et nous continuons à coter de 4 à 5 cents. Les ventes de la semaine se sont élevées à environ 140 boucauts.

MELASSE.—Cet article a éprouvé un faible changement et nous le cotons ferme à 20 cents, prix auquel quelques transactions ont eu lieu.

FARINE.—Les arrivages sont chaque jour devenus plus considérables depuis notre dernier rapport, et les prix ont un peu fléchi. Nous cotons la farine supérieure à $6 et calculons [illegible] encore, et une autre baisse ne peut pas manquer d'avoir lieu.

CHANGE.—Le change a éprouvé une forte baisse pendant ces derniers jours, et il a encore une tendance à la baisse.

Change sur place

Traites, Sterling 11 à 11 1/4 prime.
France 5 fr. [illegible]
New-York 60 jours [illegible] 1 1/2 prime.
do à vue [illegible]
Philadelphie 60 jours [illegible]
do à vue [illegible]
Boston 60 jours [illegible]

Le FRET continue à être ferme pour les prix, 5/8 et 3/4 sont payés pour le coton pour le Nord.

FRET

Coton pour Liverpool,	3/4 à [illegible]
Do du Havre,	1 c. [illegible]
Do du New York,	5/8 à 3/4
Do du Boston,	5/8 à 3/4
Tabac pour Cowes,	[illegible]
Do de Londres directement,	[illegible]
Do du New York,	[illegible]
Do du Boston,	[illegible]
Do du Philadelphie,	[illegible]

SIXIÈME SÉRIE DU GRAND VOYAGE PITTORESQUE. [illegible] Orléans.
[illegible]

PORTS D'EUROPE. [illegible]

[illegible] quand la propriété [illegible] intérêt à [illegible] de son paiement, à échéance.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à le faire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics en cas où pourquoi la dite vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le (L. S.) sceau de la dite Cour des Preuves, ce neuvième jour du mois de septembre A. D. 1840.

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testamens.

14 sept—A, 1pe

COUR DES PREUVES.—Attendu que le Baptiste Hénoit [illegible] a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession, vacante de feu Jean Larieux [illegible] donc l'avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

12 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

SUCCESSION de feu [illegible] veuve de feu Jonas [illegible]—Vente par le Registre des Testamens. Mardi le 13 octobre 1840, à 12 heures P. M. en vertu d'un jugement de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, rendu le 1 juillet 1839 [illegible] contre la succession de Jane Baum. D. S. Peabody exécuteur, lequel jugement fut exigé le 12 juillet, mort de juillet 1839, il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Salle des Bains, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Deux lots de terre, numérotés A et B, situés au faubourg Ste Marie, mesurant 100 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 171 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui les sépare de la propriété de Charles Dumond [illegible] pieds de profondeur sur la ligne qui les sépare de la propriété de Tabony, le tout mesure française, ensemble les bâtiments droits et privilèges en dépendant.

Conditions. Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Registre des Testamens.

N. B.—L'acte de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, par devant W. A. Lewis notaire public.

19 sept

VENTE PAR LE SHERIF.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson. Cour de Paroisse—No. 509.—N. N. Destréhan contre H. F. Oltman et W. Westendorf.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette,

JEUDI, le 17 septembre prochain,

à midi heure de relevée, la propriété hypothéquée suivante, savoir:

UN LOT DE TERRE,

dans le Mechanic's Village, situé sur la rive droite du Mississipi, vis-à-vis le faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, désigné sur le plan original du dit village, dressé par G. Buisson, et déposé en l'étude du juge de paroisse de la susdite paroisse de Jefferson, par le lot numéro huit, dans le carré numéro deux, mesurant quarante cinq pieds face à l'avenue Copernic, entre les rues Front et Seconde, sur une profondeur entre des lignes parallèles, de cent vingt pieds.

Ceci étant la seconde et la dernière criée, la propriété ci-dessus, sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation à un an, avec une caution solidaire, bonne et solvable hypothèque spéciale et intérêt de dix pour cent jusqu'à parfait paiement.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

14 aout

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET DE NASHVILLE.

A une assemblée spéciale des Directeurs de cette Compagnie, tenue vendredi 4 septembre 1840, le préambule et les résolutions suivantes ont été adoptées:

ATTENDU que le Président et les directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer entre la Nelle-Orléans et Nashville, dans leur séance du 4 février 1840, ont adopté une résolution pour réclamer deux paiements de deux piastres chaque du fond capital de la dite Compagnie, sur chaque action tenue par des actionnaires; attendu que le terme fixé pour le paiement d'un dits règlements a été prolongé à l'assemblée de la direction tenue le 17 juin dernier, et que le paiement des deux règlemens a été fixé au premier jour de Décembre prochain;

Attendu que cette assemblée est la première de la direction dans laquelle il y ait eu quorum depuis l'adoption de la résolution renvoyant le jour du paiement des deux dits règlements; et qu'il est nécessaire de fixer un jour plus prochain pour les dits paiements:

En conséquence, Il est résolu par le président et les directeurs de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Nashville, que la résolution passée à la séance du 17 juin dernier, prolongeant le jour du paiement des deux dits règlements, soit reconsidérée et rejetée, et qu'il soit, comme il est par le présent, réclamé deux piastres par action payables le [illegible] 30 novembre prochain 1840, suivant les dispositions de la [illegible] [illegible]

[illegible]

J. H. CALDWELL, Président.
R. McNAIR, Secrétaire.

A VENDRE.—Un joli perroquet amazone parlant fort bien français. S'adresser à Mr. O. au bureau de cette feuille. 11 sept

UNE personne sachant parfaitement raffiner le sucre, [illegible] une habitation comme assistant-économe. [illegible]

Une autre personne, d'un âge mûr, désirerait trouver à se placer [illegible] [illegible]. S'adresser à F. L. Viollet, au bureau de l'Abeille. 11 sept

A LOUER—Une belle et grande Maison à rez-de-chaussée et à deux étages, avec grenier, située rue Saint Louis, entre Dauphine et Bourbon, ayant 35 pieds de face sur 104 de profondeur, toute bâtie, de 100 pieds, récemment occupée par Mr. Sidell. Le magasin du rez-de-chaussée peut se louer à part. Le premier étage est composé d'un salon et d'une salle à manger, communiquant par une porte à coulisse, avec un cabinet; deux chambres de la cour [illegible] Le second étage contient six chambres à coucher et un cabinet [illegible] bien aéré.

Le bâtisse latérale est aussi à rez-de-chaussée et à deux étages avec grenier. Le rez-de-chaussée comprend des chambres à laver et à repasser avec une grande cour; des cuisines bien installées et autres dépendances. Le premier étage se compose de plusieurs belles et grandes chambres, et le second étage contient cinq chambres de domestiques. Le pavillon [illegible] terrasse, comprenant remise, écurie, privés, magasin à foin et mais pour chevaux, &c.

Le loyer sera modéré, et le bail sera pour le tems que désirera le preneur.

S'adresser pour plus amples renseignemens, à M. Théodore Seghers, notaire, rue Toulouse, No. 38, entre Chartres et Royale. 11 sept—15

MADAME ALONSO, veuve en premières noces de Mr. Brehat, ayant abandonné sa maison, son mari fait savoir au public de ne point lui faire aucun crédit car il ne s'en rendra aucunement responsable.

Nouvelle-Orléans, 10 septembre 1840.

11 sep—3 JOAQUIN ALONSO.

HOTEL DE LA BOURSE ST.-CHARLES.

LES soussignés, ayant à bail cet Hôtel, informent respectueusement les premiers occupants et le public généralement, qu'ils l'ouvriront le 1er. Novembre ou avant cette époque. Il a été entièrement réparé de fond en comble, [illegible] considérablement augmenté et les améliorations [illegible] le rendent digne de la faveur du public, et les soussignés espèrent qu'elle ne leur fera pas défaut.

La réputation qu'ils ont acquis au Astor House de New-York, est la meilleure garantie qu'ils puissent donner de la manière dont ils tiendront l'Hôtel St.-Charles. Ils ont engagé des domestiques qui parlent anglais, français et espagnol.

PRIX:

$2 50 par jour ou $15 par semaine, pour l'ordinaire des hommes.

$2 par jour ou $17 50 par semaine pour l'ordinaire des dames.

Pour les domestiques et les enfants—Moitié prix.

E. R. MUDGE,
G. E. WATRISS.

11 sep—26.

LES Soussignés viennent de recevoir par les navires Mississippi de New-York, et Frances de Boston, un assortiment complet de marchandises d'automne et d'hiver, consistant en:

Coton écru 3-4, 4-4, 5-4 et 6-4	Mousseline laine fine, ordinaire et commune.
Ditto Lowell, 3-4 et 4-4	Un grand assortiment de Schals, savoir:
Coton blanc 1-4 4-4,	Schals Tartans 8-4, 10-4 et 12-4.
do à draps 5-4 et 6-4.	do Prussiens de 4 4 à 12-4
do à chemises;	do Indiennes 6-4 et 10-4.
Bonteint à grands et petits carreaux,	do Barèges et Popeline.
do Anglais.	[illegible]
Cotonnades à carreaux pour nègres.	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

TRAITES [illegible] à vendre par [illegible]

TRAITE sur Philadelphie à vendre par HENRY TETE, 13, Conti.

TRAITES sur New York à vendre par ANDREWS & BOTH, 50 Camp.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue à vendre par [illegible]

TRAITES sur Paris à vendre par [illegible] URQUHART.

TRAITES sur New York à vendre par [illegible]

TRAITES sur Boston à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. [illegible]

TRAITES sur New York, à vendre par R. GRONING & Co.

TRAITES sur Philadelphie à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

DRAGONS DE WASHINGTON. Attention. [illegible]

SUCCESSION DE HENRY HEARING. [illegible] RICHARD ROBERTSON, Exécuteur Testamentaire.

FERBLANTERIE A VENDRE. [illegible]

LES soussignés reçoivent dans ce moment un assortiment général de marchandises d'automne et d'hiver parmi lesquelles se trouvent, coton écru 3-4, 7-8, 4-4, 5-4, et 6-4, coton blanc 3-4, 7-8, 4-4, 5-4 et 6-4, coton écru supérieur, coton blanc New York mills, cotinets assortis en couleurs et qualités, kerseys, coton Lowell 7-8 et 4-4, de la croisé, cotonnade bleu, cotonnade pour nègres, [illegible] bas et demi bas de laine pour nègres, bonnets de laine rouge, calmouck, un assortiment général d'indiennes à mousseline [illegible] indienne anglaise, demi deuil et en couleur, indienne française en couleur, indienne à meubles, indienne bleue, mérinos, flanelle rouge, verte, jaune et blanche, mouchoirs de tout assortis, de soie bleu, chales cotons en couleur [illegible] [illegible] poils et bottines et en coton, par[illegible], [illegible] en couleur et blanc, bas de laine pour hommes [illegible] coton bleu et blanc [illegible] [illegible] rubans assortis, prunelle noire.

11 sept F. A. HEBRARD & Co., 27 Chartres.

WILLIAM Y LEWIS, notaire public, a transporté son étude dans la rue du Canal, au no. 24, entre la rue Royale et l'Exchange place. 3 sep

CHAUX de Thomaston—400 barriques chaux de Thomaston en bon état et à vendre par
7 sept DAVIS & HOBART, 18 Douane.

CIGARES—75000 cigares supérieurs de la Havane de marques connues à vendre par
7 sept DAVIS & HOBART, 18 Douane.

ETOFFES du pays—50 balles toile à draps 4/4 de la fabrique de Lawrence et Co, à vendre par
7 sept DAVIS & HOBART, 18 Douane.

FICELLE pour emballer—3000 livres, à vendre par
8 sept SAML. BELL, 89, Magasins.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Chs. Dufour a transporté son magasin au no. 58 rue du Camp. 1er sept

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, à vendre par
7 sept P. A. GIRAUD, 6, Levée.

PORC et Beurre—A vendre par F. A. GIRAUD, 6, Levée.

SARDINES à l'huile, 3000 boîtes à vendre par
5 sep A. MOLIER, 35, rue St. Louis.

POMMES—100 barils à vendre par
7 sep BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

GINGEMBRE en poudre—100 barillets en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 43, rue Gravier

NOIX MUSCADES—10 barillets, en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co.
10 sept 43, rue Gravier

ARDOISES à vendre—18000 comtesses 20 x 10; 16 00 comtesses 18 x 10; [illegible] de 18 x 9, [illegible] habitation 14 x 10, en débarquement du Clinton de Liverpool, à vendre par
10 sept LYALL & DAVIDSON, 150 Remparts.

TRAITES sur Paris, à vendre par
10 sept BOUTIN, GALLY & Co, 79, Toulouse.

TOILE d'emballage d'Écosse, à vendre par
10 sept ANDREWS & BROTHERS, 9 Camp.

HARANGUES DE CHOIX [illegible] de choix et de première qualité, à [illegible] modérés en gros et en détail, par A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

SACS DE [illegible] balles de grandes dimensions, [illegible] JAMES D. DENEGRE.

A LOUER—Un appartement au rez-de-chaussée propre à tenir un bureau. CHARLES CLEGG, 17, rue Royale.

COUVERTURES Françaises, trois points, pour nègres—200 balles, fabrique de Granser, grandeur, poids et supérieure qualité garanties, à vendre par
J. MAGER, rue St. Louis.

CORDES d'emballage—[illegible] rouleaux du Missouri [illegible]
J. VAIRIN & Co, 26 Poydras.

CHAUX—1500 barriques chaux de Thomaston, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier

MAIS—143 sacs maïs, à vendre par
9 sept WIGGIN & DAVENPORT, 25, Gravier

FARINE—100 barils farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Flying Dutchman, à vendre par
9 sept CHARLES S. HARRISON & Co. 24 Poydras.

IMPORTATION DIRECTE, DE VINS ET D'EAU-DE-VIE, CHARLES DUFOUR, No. 58, rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

A VENDRE.—Un jeu de VITRIÈRES neuves et complètes, propres à un magasin d'habillements ou à un magasin de chaussures. S'adresser à
Aussi—Un jeu de CHEVAUX DE BOIS, montés sur des barres de fer. S'adresser à CHARLES PATTERSON,
9 sept—10. Encoignure St. Philippe et Levée.

CARABINE—Les soussignés viennent de recevoir des magnifiques rifles de la manufacture américaine, qui peuvent être examinés à leur magasin pendant quelques jours. Ils recevront de nouvelles commandes de carabines, et ils attendent incessamment une quantité de fusils doubles des meilleures fabriques de Londres.
9 sept HYDE & GOODRICH, 15 Chartres

MME. VINCENT ayant abandonné sa maison, son mari fait savoir au public de ne point lui faire aucun crédit car il ne s'en rendra aucunement responsable.
5 sept—3 S. VINCENT.

AVIS.

NAUFRAGE DU TROIS-MATS REPUBLICAN.

LES consignataires de marchandises embarquées sur ce navire, sont prévenus qu'une partie de la cargaison sauvée du naufrage a été vendue à Nassau (N. P.) et les fonds envoyés dans cette ville pour être distribués. Ils sont donc priés d'envoyer des copies de leurs envois et de leurs connaissements aux soussignés.
THOMAS M. CAZNEAU & JOHN D. JONES.
6 sept—10 courtiers d'assurance, 86 Wall st. N.-York

NOUS venons d'établir une maison de commerce en cette ville sous la raison de HOLLANDER & BRAUN, qui sera liée à notre établissement de St. Louis Mo. Nous nous référons à:
MM. R. Groning & Co. de la Nouvelle-Orléans.
" Peters & Millard.
" L. A. Benoist & Co. de St. Louis.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1840.
H. HOLLANDER,
L. BRAUN,
6 sept—1m. No. [illegible] rue Gravier.

SERRURES [illegible] de Cheverus [illegible]

EAU-DE-VIE [illegible]

[illegible] steamer [illegible] capitaine M. Sterling, [illegible] à recevoir du fret et partira pour les ports [illegible] [illegible] BOGERT & HAWTHORN, [illegible] Gravier.

POUR ST. LOUIS.—Le steamer [illegible] [illegible] CHARLES [illegible]

[illegible]

PORTS D'EUROPE.

POUR MARSEILLE [illegible] BOUTIN, GALLY & Co., 79, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE. Le trois-mâts de première classe, MOZART, [illegible] Welsh, est en charge pour ce port. Il a déjà de quelques centaines de balles de coton [illegible] J. MILLAUDON [illegible]

POUR LIVERPOOL. Le trois-mâts [illegible] capitaine Bunbury, ayant une partie [illegible] [illegible] GEO. GREEN & [illegible]

CABOTAGE.

POUR LA HAVANE. La belle goelette WATERWITCH [illegible]

POUR LA HAVANE. [illegible] capitaine Young, partira sous peu [illegible] R. GRONING & Co.

POUR VERA CRUZ. [illegible] WEELER [illegible] A. CARDEVIELLE [illegible]

POUR NEW-YORK. Le brick [illegible] ville en cuivre SADI, capitaine [illegible] majeure partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. W. ZACHARIE & Co., [illegible] rue de la Douane.

POUR MATAMOROS. Premier navire. Devant partir le 15 courant. La goelette paquebot régulier EMBLEM, capitaine Putnam Kennedy, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour fret de 300 barils ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue d'Espagne, dans la 3me municipalité, ou à JOHN BALLOW, 17, Vieille Levée.
9 sept—6

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Hunde. Le trois mats ARCHER, capitaine O. Marietou, ayant une grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue St. Joseph ou à
7 sept JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

POUR NEW YORK.—Le navire, paquebot MISSISSIPPI A. 1, commencera à charger le 10 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à
5 sept G. BEDFORD & BEECK, 24 Douane.

FRET POUR NEW-YORK.
60 tonneaux de fer en saumon seront pris en chargement par le soussigné en s'adressant immédiatement à
10 août SAML. BELL, 89, rue des Magasins.

A VENDRE OU A FRÉTER

A FRÉTER—Le trois mâts HENRY CLAY, du port d'environ 1600 balles de coton, s'adresser à
11 sept SCHMIDT & Co. 86, rue Bienville.

A FRÉTER—La goelette bien connue WATCHMAN, capitaine John Murray, est prête à recevoir une cargaison. Pour fret, s'adresser au capitaine ou à W. F. TIGERS & Co.
8 sept 30, rue Bienvil

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

A PARTIR de Dimanche, 6 courant, la locomotive partira tous les jours du dépôt, à la rue des Bons-Enfans, pour aller à l'habitation Cuculla, ou plus loin, selon les progrès du chemin aux heures suivantes:

DANS LA SEMAINE.

Départ.	Retour.
A 7 heures A. M.	A 9 heures A. M.
4 1/2 P. M.	5 1/2 P. M.

LES DIMANCHES.

Départ.	Retour.
A 7 heures A. M.	A 8 heures A. M.
10 "	11 "
1 P. M.	2 P. M.
4 1/2 "	5 1/2 "

Nouvelle-Orléans, ce 3 septembre 1840.
Par ordre de la Direction.
4 sept WILLIAM FURST, Secr.

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE-ORLEANS.

AVIS.—Fête à Carrollton. Le jardin sera brillamment illuminé tous les dimanches et mercredis soirs où les trains partiront. Les chars partiront à chaque heure, à partir de 6 heures P. M., et ils continueront jusqu'à ce que la fête soit finie. Les dimanches ils partiront chaque heure à partir de [illegible] heure P. M.
JOHN HAMPSON,
29 août Ingr. en chef du C. de Car. et de la Nelle.-Orléans.

A LOUER—La Maison à trois étages située à l'encoignure des rues de Chartres et Bienville, présentement occupée par Mr. Henry Lavergne.

La Maison à magasins de quatre étages, située [illegible] côté occidental de la rue du Camp, près de l'encoignure de la rue Gravier.

La Maison neuve à magasins de quatre étages, située à l'encoignure des rues du Camp et Poydras, et le magasin contigu faisant face à la rue du Camp. Pour les conditions s'adresser à MORGAN & Co,
3 sept—6 17, rue du Canal.

A LOUER—Le tout ou les deux étages du magasin en briques, No. 24, Allée de la Banque. S'adresser à SAMUEL BELL, 89, Magasins.

LE Wareham Iron Company a nommé le soussigné pour la vente de ses produits à la Nouvelle [illegible] fil et clous à même d'offrir constamment un [illegible] fer de Suède et de clous coupés [illegible] marché de la Nouvelle Orléans.
WM. HENRY [illegible]

ANDREWS & BROTHERS, NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES [illegible]

CHAUX—2000 barils de chaux de Thomaston, [illegible] 9 escalins le baril, par [illegible] vendeurs des acheteurs. S'adresser rue Victoire 3de. maison au [illegible] road Pontchartrain, ou à F. ROT[illegible] No. 37, Nouv[illegible]
4 août—6m.

LE [illegible] Crozat de cette ville, et Mr. Wm. Curell [illegible] il continuent les affaires de la dernière société de Curell sous la raison de Curell, Crozat & Co.
RANDAL CURELL

COUVERTURES françaises—[illegible] balles [illegible] qualité supérieure, en débarquement du Cardinal de Cheverus, à vendre par [illegible]

HAWDON WRIGHT, HATCH & [illegible] Graveurs de Planches de Billets de Banque, [illegible] Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques [illegible] [illegible] Royale et du Canal. [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] 1839.

[illegible] ASPHALTE [illegible] No. 6 Passage de la Bourse.

[illegible]

[illegible] l'étude de W. [illegible]

Ainsi—La moitié indivise [illegible] No. 8 dans le plan [illegible] côtés de 1 à 13, mesurant [illegible] sur la ligne sur Nayades street, 191 pieds 8 pouces [illegible] rue Magazine [illegible] sur 200 pieds 2 pouces 1/2 sur Benjamin [illegible] mesure anglaise. Conditions comptant.

PAR J. A. BEARD.
[illegible] A VENDRE.
[illegible] jeudi, le 17 courant, à l'Arcade [illegible]

[illegible]

Vente [illegible] d'un brick
PAR L. A. GARIDEL.
[illegible] dans la rue [illegible] Bains [illegible] le beau brick américain [illegible] 114 [illegible] 400 balles de coton [illegible] Toulouse, No. 46.
[illegible] C. Pollock [illegible]

PAR L. A. GARIDEL.
[illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT
Faillite de J. Rousseau.
IL sera vendu samedi 12 septembre 1840 [illegible] Bourse de la Cité, salle des Ventes [illegible] ordre de la cour [illegible] 438 [illegible]

Deux lots de terre situés au faubourg [illegible] les nos 81 et 110 [illegible] juillet 1836 et déposé [illegible]

Le lot no 81 mesurant au pied français 25 pieds [illegible] de face à la rue St. Philippe sur 100 pieds de profondeur [illegible] 90 et 100 pieds 11 pouces [illegible]

Le lot no. 110 mesurant au pieds français 30 pieds de face à la rue Galvez entre le canal Carondelet et la rue St. Pierre, 103 pieds 1 pouce [illegible] profondeur [illegible] à la ligne opposée et 31 pieds [illegible]

Conditions Comptant.

Les actes de vente se passeront chez A. [illegible]
5 août—6, pe

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Samuel N. Hite contre ses créanciers.
L'HOTEL DES PLANTEURS A L'ENCAN.

IL sera vendu Samedi, 12 septembre prochain, à midi, à l'Arcade Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 août 1840, sous la direction de Henry H Farman syndic des créanciers de Samuel Nelson Hite.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, dans la 2me municipalité de cette ville, entre les rues du Canal, Magasins, ayant 60 pieds (mesure française) de face à la rue du Canal, sur 90 pieds (mesure française) de profondeur, faisant partie du lot No. 8 [illegible] et [illegible] constructions [illegible] maison en briques, élevée de quatre étages, appelée Hôtel des Planteurs.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une somme de $5,160 en faveur de la Nouvelle Orléans [illegible] payables par quarts à partir de [illegible] octobre 1839 [illegible] jusqu'à le paiement des intérêts annuels et perpétuels [illegible] représentant de Simon Laignel [illegible] $4,900, du 20 mai 1839 et payables le 30 mai [illegible] $10,000 [illegible] 1841, $22,125 payables le 4 novembre 1841, et le [illegible] sur le [illegible] hypothèques spéciales.

Aussi—Un esclave nommé Cesar, âgé d'environ 24 ans.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente se passeront par devant Wm. Y. Lewis, Esqr. notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 sept—19

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu, Jeudi 17 du courant, à 10 heures, dans la maison faisant l'encoignure des rues du Camp & Thalia, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1840.

Une quantité de fourniture de ménage et de cuisine abandonnée par G. W. Pritchard à ses créanciers, et aux créanciers de G. W. Pritchard & Co.

Conditions, comptant.
1 sept—19, 17 sept.

BANQUE DES AMÉLIORATIONS.
Nlle.-Orléans, ce 8 septembre 1840.

DES propositions cachetées seront reçues au bureau du caissier jusqu'à lundi, 15 du courant, pour la peinture de toutes les fenêtres de la salle de Bal de la Bourse St. Louis, vestibule et appartements de l'encoignure des rues St. Louis et Chartres.

Par ordre,
9 sept J. BERNARD, Caissier.

[illegible]

LIVRES à copier [illegible] NORMAN STEEL & Co.

[illegible] LYALL & DAVIDSON, [illegible] rue des Remparts.

[illegible] PETERS & MILLARD.

[illegible]